



Personnes ayant des déficiences visuelles

La Classification Internationale des Handicaps codifie de manière précise les principales formes d'atteintes visuelles, que celles-ci soient provoquées par une déficience de l'acuité visuelle de l'un ou des deux yeux, une déficience du champ visuel, une atteinte des structures annexes de la fonction visuelle ou par une lésion cérébrale générant des troubles neuro-visuels.

La déficience visuelle s'apprécie après correction. Le guide barème annexé au décret 93-1216 du 4/11/1993 prévoit que sont considérés comme aveugles, les personnes dont la vision centrale est nulle ou inférieure à $1/20^\circ$ de la normale. Les personnes malvoyantes sont celles dont la vision est au plus égale à $1/10^\circ$ de la normale.

La meilleure connaissance en terme ophtalmologique, neurophysiologique et fonctionnel a amené les professionnels à préciser qu'ils entendent par cécité, l'absence de possibilités visuelles au sens strict : ne pas, ou ne plus, avoir de potentiel visuel.

Surtout en ce qui concerne les mal-voyants, il est difficile pour un non spécialiste de juger du handicap sur la seule apparence de la personne : un handicap peut être visible mais bien « compensé » par la personne, ou invisible mais bien réel et trompeur.

Grandes formes de déficience visuelle qui implique une baisse de l'acuité visuelle :

- l'atteinte de la vision centrale :

(vision de près et vision précise), provoque des incapacités totales ou partielles d'écriture, de lecture, de coordinations oculo-manuelles fines. Elle nécessite l'utilisation de moyens de grossissement, de se rapprocher de ce que l'on regarde et parfois d'excentrer son regard (regarder à côté de ce que l'on veut voir)

- l'atteinte de la vision périphérique :

les sujets n'ont plus de perception visuelle possible, ou de qualité suffisante, autour du point de fixation. Leur champ visuel se rétrécit jusqu'à devenir tubulaire. Elle concerne la vision du mouvement, la recherche visuelle, la vision de nuit et provoque des incapacités, totales ou partielles de déplacement, de poursuite visuelle, de contrôle visuel par faible éclairage. Elle nécessite l'utilisation de moyens d'aide aux déplacements, de s'éloigner de ce que l'on veut voir, de disposer d'un éclairage suffisant.

- la vision floue : qui implique une réduction de l'acuité visuelle par opacification des milieux transparents de l'œil, concerne la vision précise, celle des contrastes et des couleurs et provoque des incapacités totales ou partielles de lecture et de déplacement, de perception des reliefs, une forte sensibilité à l'éblouissement. Elle nécessite l'utilisation de moyens d'aide aux déplacements, de moyens de grossissement, de se rapprocher de ce que l'on regarde.

Enfin, il existe des atteintes visuelles d'origine cérébrale consécutives à un traumatisme ou à une lésion cérébrale notamment (cécité corticale, agnosie visuelle,...)

Sources : Guide « Des bâtiments publics pour tous – Accessibilité et confort d'usage » (ministère de l'Équipement) / Données extraites du site Internet du ministère de la Santé (avril 2003) et du site du CRFAM

Exemples de personnes concernées

- malvoyants (forte myopie, vision tubulaire, vision périphérique, champ visuel restreint, mauvaise perception de couleurs,...)
- aveugles
- diplopes

Principales incapacités et difficultés courantes à l'origine de gênes et situations de handicap

- voir et lire distinctement les caractères et reconnaître les formes
- lire en vision fine : distinguer les détails et petits caractères
- déchiffrer la signalisation (panneaux, messages,...)
- se repérer dans l'espace
- s'orienter
- se déplacer

Adresses utiles

Comité National pour la Promotion Sociale des Aveugles et des Amblyopes (CNPSAA)
Présidence : 3, rue Jacquier – 75014 Paris
01 40 44 67 65 – presidence@cnpasaa.fr
Secrétariat général : 5, rue Duroc – 75007 Paris
01 44 49 27 17 – secretariatgeneral@cnpasaa.fr
www.cnpasaa.fr



Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat.

Délégation Ministérielle à l'Accessibilité – Josiane Vilalta – Chargées d'Etudes
www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite